

**DECISION DU MAIRE N° 2024-007D**

**Mise en place d'un emprunt sur 20 ans sur le budget principal de la  
Commune avec la Caisse d'épargne**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire,  
Considérant que pour financer les investissements prévus au budget principal de la Commune, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : de CONTRACTER** un emprunt de 675.000,00€ avec la caisse d'épargne CEPAC, place Estrangin Pastré, 13006 Marseille, et dont les caractéristiques, conformément à l'offre reçue en date du 22 mai 2024 sont les suivantes :

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| - Objet :                      | Programme d'investissement 2024                                   |
| - Montant emprunté :           | 675.000,00€   |
| - Durée du prêt :              | 20 ans  |
| - Taux révisable :             | Taux LIVRET A + 1.20 %  |
| - Amortissement :              | Linéaire  |
| - Base :                       | exact 360   |
| - Remboursement :              | Semestriel, à échéances constantes                                |
| - Frais de dossier :           | 1.350,00 €  |
| - Date du versement souhaité : | Dès envoi du contrat signé  |
| - Remboursement anticipé :     | Possible avec paiement d'une indemnité de 3% du montant remboursé |

**Article 2<sup>ème</sup> : de PRENDRE** l'engagement, au nom de la Commune, pendant toute la durée du prêt, d'assurer le paiement desdites échéances,

**Article 3<sup>ème</sup> : d'ACCEPTER** les conditions de remboursement afférentes à ce financement, dont le remboursement des échéances s'effectuera par la procédure de débit d'office sur toute la durée du prêt,

**Article 4<sup>ème</sup> :** Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à Saint-Cannat le 27 mai 2024

Le Maire,  
Monsieur Jacky GÉRARD.



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : **28 MAI 2024**  
Affiché le : **28 MAI 2024**

